



DIRECTIVE
Registre Foncier

SECTION : Enregistrement ultérieur

NUMÉRO : 1300-002

OBJET : Valeur d'évaluation du transfert
d'une partie d'un compte des
biens

OBJECTIF La présente directive vise à définir le processus de traitement de la valeur d'évaluation du transfert d'une **partie de l'évaluation foncière de l'exercice en cours**.

RÉFÉRENCE *Loi de la taxe sur le transfert de biens réels*
Règlement 83-107 de la Loi sur l'enregistrement

DIRECTIVE

Si le transfert est électronique :

- dans la case de commentaires du certificat de valeur, l'avocat qui présente le document doit indiquer que le NID cédé fait partie du numéro de compte des biens ##### et que la valeur d'évaluation inscrite a été fournie dans un Certificat d'évaluation par « Jos LeBlanc » le AAAA-MM-JJ;
- selon ce scénario, l'avocat qui présente le document peut entrer le numéro de compte des biens parent, ou « 0 » dans le champ du numéro de compte des biens. Pour le traitement par SNB, « 0 » est préféré, car il indiquera immédiatement que le NID cédé fait partie d'un numéro de compte des biens et que d'autres actions seront exigées dans EvAN.

Si le transfert ou l'acte de transfert est en version papier :

- dans le champ de la valeur d'évaluation de l'affidavit de valeur ou de transfert, la mention « voir le document ci-joint » doit être inscrite et le Certificat d'évaluation doit être joint à l'affidavit;
- l'avocat peut entrer le numéro de compte des biens parent, ou « 0 » dans le champ du numéro de compte des biens. Pour le traitement par SNB, « 0 » est préféré, car il indiquera immédiatement que le NID cédé fait partie d'un numéro de compte des biens et que d'autres actions seront **exigées** dans **EvAN**.

Cliquer le lien [Demande de certificat d'évaluation](#) pour obtenir le formulaire.

Il doit être entièrement rempli et remis à SNB afin d'obtenir la valeur d'évaluation de l'exercice en cours pour la partie du numéro de compte des biens qui est transférée. La demande doit être envoyée par courriel au Bureau provincial d'enregistrement foncier.

ENTRÉE EN VIGUEUR 2013-06-26 **PUBLICATION** 2013-06-26
RÉVISION 2017-01-04

Page 1 de 1